



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE A MAISONS-DU-BOIS – LE 13 MAI 2024

Présents : Tous les membres de l'Assemblée, à l'exception de Ms. F. LATHIER, M. HERGOTT et P. BINETRUY qui sont excusés. Mme E. MERCIER a donné pouvoir à M. F. HENRIET, M. C. BOURDENET a donné pouvoir à M. P. GEORGE et Mme L. LAMBERT a donné pouvoir à M. O. BILLOT

Mme la Présidente soumet ensuite à l'Assemblée pour approbation, le Procès-Verbal du précédent Conseil communautaire.
Sans autre observation, le P.V. de la réunion du 16 mars 2024 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

I – EVOLUTION DE LA COMPETENCE COLLECTE O.M.

Mme la Présidente cède la parole à Ms C. VALLET et J-Y MEUTERLOS respectivement Président et Directeur du S.M.C.O.M
Face aux évolutions, une logique de mutualisation des Services du S.M.C.O.M et de PREVAL prévalent, proposant ainsi le transfert de la Compétence Collecte du S.M.C.O.M au profit de PREVA, qui deviendrait ainsi l'interlocuteur unique des Communautés de Communes du Haut-Doubs

Rappel du Contexte : La C-C Montbenoit au même titre que ses voisines C-C Altitude 800 et C-C Frasne-Drugeon sont adhérentes depuis au moins 30 ans au S.M.C.O.M pour la Collecte des Déchets ménagers et la Gestion des Déchetteries. Ces derniers rappellent que ce Service donne pleine satisfaction aux usagers, bien que fortement impacté par les coûts d'exploitation ces dernières années
La facturation de la R.E.O.M est assurée par la S.M.C.O.M, mais que se sont les Collectivités qui perçoivent directement le produit financier, garantissant ainsi la pérennité de leur D.G.F. via le Coefficient d'Intégration Fiscale.
Le S.M.C.O.M au même titre que de nombreux E.P.C.I du département ont transférés la Compétence Traitement à PREVAL

La première étape de cette Démarche, serait la dissolution du S.M.C.O.M de la part des 3 Communautés de Communes. Suite à une étude juridique et financière, il n'apparaît pas d'effets négatifs en terme financier pour les E.P.C.I. de base.
Seule la représentativité des Territoires est impactée par cette nouvelle organisation en diminuant le nombre de délégués.
Etant entendu que PREVAL est une vaste entité juridique qui assure d'une part la valorisation des déchets et d'autre part, l'exploitation du réseau de Chaleur sur Pontarlier

A l'issue de cet exposé, Mme la Présidente propose aux élus présents d'inscrire la délibération à l'ordre du jour afin de délibérer sur le principe de transférer le bloc de Compétence Collecte & Traitement à PREVAL et d'approuver ainsi la dissolution du S.M.C.O.M.

Résultats du Vote : Pour : 24

Contre :

Abstention : 1

⇒ **Le Conseil communautaire décide de transférer le bloc de Compétence Collecte & Traitement à PREVAL et d'approuver ainsi la dissolution du S.M.C.O.M.**

II – VALIDATION CONSULTATION - STADE DE BIATHLON ARCON

Mme la Présidente rappelle les Résultats de la Consultation d'Entreprises, tels qu'ils résultent de Réunion de la C.A.O. du 02 avril 2024, qui a retenu les Offres « les mieux disantes » :

Lot 01 : Terrassement – V.R.D.

VERMOT T.P. : **182 892.95 €**

Lot 02 : Ciblerie – Récupération Plomb

CEATIVITY MORPHING : **29 392.00 €** Négociation Infructuosité

Lot 03 : Passerelle – Couverture Bois

MOUGIN CROFF : **60 029.00 €** Négociation Infructuosité

Montant total : **272 313.95 € HT / 326 776.74 € TTC**

Elle souligne que cette consultation a fait l'objet de peu de réponses et n'a généré que peu de concurrence.

Concernant la Suite du Projet, les travaux doivent débuter d'ici le 20 mai prochain et être achevés pour le mois d'octobre, avec l'accueil du SAMSE en octobre prochain. Il convient de noter que le Pas de Tir désormais équipé de 30 cibles et permet donc l'accueil de certaines compétitions IBU. Enfin, la problématique de la pollution du Plomb et de sa récupération devrait être résolue à 80 %.

⇒ **Le Conseil communautaire valide le choix de la C.A.O. et délègue tout pouvoir à la Présidente pour la signature des pièces relatives au Marché**

III – VALIDATION CONSULTATION – LIAISON CYCLOTOURISTIQUE

Mme la Présidente donne lecture des Résultat des Consultations d'entreprises, concernant la fourniture et la pose de balisage de la liaison cycliste « la Loue saugette » entre **Montbenoit** et la **Source de la Loue** ; cette dernière a fait l'objet d'une consultation de gré à gré sur la base du Cahier des Charges établi par la Sté DEFRAIN :

Offre Signature – DANNEMARIE : 33 007.45 € HT

Offre B.F.C. Signaux – VAUX & CHEMAUDIN : 19 114.70 € HT, très proche de l'estimation de base

Sur le Poste « Fournitures » les 2 Offres se tiennent, c'est sur la prestation de pose que l'écart se creuse et qu'il se justifie difficilement.

⇒ **Le Conseil communautaire valide la proposition « la mieux disante » et délègue tout pouvoir à la Présidente pour la signature des pièces relatives au Marché**

Compte-tenu des délais de réalisation, M. Olivier BILLOT informe que cet Itinéraire devrait être opérationnel d'ici la fin de l'Automne 2024.

IV – VALIDATION – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Le Dossier déposé par la Sté Nature Agencement – 25650 GILLEY est recevable, au regard de notre Règlement d'Intervention économique.

Il s'agit de la Construction d'un Atelier de Menuiserie de 700 m², dont 210 m² en cellules locatives, sur un ancien Site de Scierie, à proximité du magasin PROXIMARCHE

Ce projet d'un montant de 590 000 € HT de Dépenses éligibles peut bénéficier de l'aide du Conseil départemental d'un montant maximal de 10 % de la dépense et de celle de la Communauté de Communes

⇒ **Le Conseil communautaire acte le principe d'une Aide financière à hauteur de 5 000 €**

Pour conclure, il est convenu de communiquer davantage sur ce dispositif à destination des Entreprises d'ici le mois de juillet, qui représente une aide potentielle non négligeable.

V – CHANGEMENT DENOMINATION – E.P.C.I.

Suite à la création du Site Internet, le Logo de la Communauté a été retravaillé pour le moderniser et privilégier une relative sobriété

Vu sa configuration, il semble que la dénomination « Communauté de communes de Montbenoit » ne soit plus pertinente et qu'il faille davantage évoluer vers l'entité territoriale : **Entre Doubs & Loue** ;

Ce qui éviterait par ailleurs une certaine redondance avec la future commune Pays de Montbenoit.

⇒ **Le Conseil communautaire acte ce changement de nom et ses conséquences en terme de statutaire.**

Pour valider cette nouvelle dénomination, il appartient à chaque commune d'accepter ce changement de Statut et de la valider par délibération dans un délai de 02 mois.

VI – QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe DREZET souhaite connaître l'état d'avancement du Chantier de rénovation thermique de la Gendarmerie et les évolutions depuis la dernière réunion du 16 mars 2024.

Afin de poursuivre la mission du maître d'œuvre, l'avenant de 4 086 € a été validé, correspondant à la somme des travaux de la 1^o phase de 283 000 €, hors Poste Chaufferie Bois. Ce dernier fera l'objet d'une Convention de Maitrise d'œuvre complémentaire.

Vraisemblablement, les travaux seront décalés à l'Automne prochain.